



Séance du conseil municipal
Lundi 15 janvier 2024

Procès-Verbal

Etaient présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. ROULLAND Alain à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, Mme ROUMEAU Angélique à M. OURTAAU Philippe, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, M. MARCU Jean-Christophe à Mme SOARES Luisa

À 20 h 30, M. Le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

M. Pierre NAU est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - fait part de ses remarques par rapport au dernier procès-verbal : page 11, concernant les plans de radiofréquences qu'il détient, il n'est mentionné, que l'année 1983 alors qu'il avait indiqué d'autres dates plus récentes.

- souhaite savoir sur quel point il a menti pour avoir été pris en flagrant délit de mensonge.

M. Le MAIRE - répond que c'est au sujet des jardins respectueux car la DRAC, contrairement à ce qui a été dit, n'est pas opposée au projet.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - ajoute qu'après avoir pris contact avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'antenne de Poitiers l'a rappelé pour lui indiquer le projet, à savoir celui d'implanter des cuves de récupération d'eau. Il est très clair que la DRAC n'a pas le pouvoir de décision sur l'opportunité de la vente de la parcelle mais elle pourra mettre en place des opérations d'archéologie préventives avant tous travaux.

M. Le MAIRE - maintient sa position et ajoute qu'énoncer des affirmations n'en fait pas des vérités.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - s'emporte et prétend que M. le MAIRE n'est pas à sa place quand il agit ainsi. Il considère que M. Le MAIRE pratique de la diffamation à son égard et demande à ce que soit retirée du procès-verbal la phrase : « prend M. FAYEMENDIE en flagrant délit de mensonge ».

M. le MAIRE - indique que la phrase ne sera pas retirée du procès-verbal, mais que sa remarque sera intégrée à celui du présent conseil.

Arrivée de M. Éric LIAUD

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention 2 *M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER-FEITO*

Pour

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

M. Michel DAMY - expose qu'il s'agit de provisions à hauteur de 15 % et qui ont plus de deux ans.

- précise qu'en janvier 2024 les chiffres appartiennent encore à l'année 2023 ; en l'état, il manque 41,78 € pour compléter la provision. Il est par ailleurs nécessaire de passer la décision modificative n°6 permettant de prendre en dépenses imprévues 40,78 € pour alimenter le programme « dotations aux provisions ».

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention 2 *M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER-FEITO*

Pour

3. Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac, programme LEADER et auprès de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du projet maraîchage

M. Le MAIRE - informe que cette demande est liée à la gestion du maraîchage en régie municipale et concerne de l'investissement pour divers matériels.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - observe que les deux subventions demandées ce soir concernent le maraîchage.

- rappelle sa position sur l'exploitation du maraîchage qu'il désapprouve.

- prétend qu'il est impossible que la Préfecture autorise à la collectivité de vendre les surplus de production.

M. Le MAIRE - rappelle que la priorité est l'approvisionnement de la cantine scolaire et que la vente n'aura lieu qu'en cas d'excédent.

- précise que la procédure a été effectuée en lien avec la trésorerie qui a indiqué la marche à suivre, à savoir créer un SPIC (service public industriel et commercial) et avoir recours à un budget annexe.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - soutient que la Préfecture commet des erreurs et qu'il n'est pas admissible de concurrencer le commerce local ; la justice administrative peut se prononcer sur ce point.

M. Le MAIRE - répond que le contrôle de légalité avertira la collectivité s'il les dispositions législatives ou réglementaires ne sont pas respectées.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - s'insurge, car il n'est pas normal de solliciter des subventions quand elles ne répondent pas aux compétences communales et que de surcroît des producteurs locaux sont à même de répondre aux besoins.

M. le MAIRE - souligne que l'air du temps est plutôt au développement des productions locales.

M. Michel DAMY - ajoute qu'un conseiller aux collectivités a présenté la façon de tenir les comptes d'une telle exploitation ; il convient d'inscrire en dépenses tous les frais et en recettes le produit des ventes via un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si d'autres communes gèrent une situation semblable.

Mme Dominique PETIT - acquiesce et précise que la collectivité a même été interpellée par des étudiants en masters.

- ajoute qu'il pourrait aussi être reproché à la mairie d'employer des agents d'entretien des espaces verts car cela fait également concurrence aux jardiniers locaux.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - proteste, on entretient le domaine public et non le domaine privé.

- ajoute qu'il n'est pas sérieux de se lancer dans une telle activité alors même que la commune n'est pas convenablement entretenue.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER-FEITO
Pour		

4. Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du PETR Ouest Charente-Pays du Cognac, programme LEADER dans le cadre des frais salariés liés au projet maraîchage

- M. Le MAIRE - indique que cette demande est également en lien avec le projet maraîchage.
- rappelle que, depuis le mois de septembre 2023, une personne a été recrutée à plein temps pour mise en œuvre du maraîchage.
- propose donc de demander une subvention au PETR pour une participation aux salaires jusqu'en décembre 2024.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - constate que le débat est toujours le même, il n'a jamais été question de recruter une maraîchère alors qu'initialement l'exploitation devait être assurée par des maraîchers privés.

- reproche que des dépenses, qui ne sont pas prioritaires, soient engagées.

M. Le MAIRE - rappelle que cette opération a bien été validée en Conseil municipal et non en catimini.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si la personne recrutée travaillera pour d'autres services.

M. Philippe OURTAAU - acquiesce et précise qu'elle viendra, le cas échéant, en renfort à ses collègues du service des espaces verts.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention 2 *M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER-FEITO*

Pour

5. Admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux

- M. Le MAIRE - informe que les nouvelles dispositions permettent que les admissions en non-valeur de moins de cent euros ne soient plus présentées pour validation au conseil municipal. L'assemblée délibérante en sera informée comme pour les décisions.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre

Abstention 1 *M. Jean-Claude FAYEMENDIE*

Pour

6. Exonération totale des pénalités de retard à la Société SCOTPA dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la rue de la Commanderie – 2^{ème} phase – lot 1

- M. Le MAIRE - rappelle que le lot 1 correspond à la voirie.
- expose qu'il serait inéquitable d'appliquer la pénalité de retard à la Société SCOTPA ; en effet, la non réception des travaux est liée au départ du directeur des services techniques et à la réorganisation interne du service ; la société n'est nullement responsable.
 - reconnaît que la faute incombe uniquement à la collectivité.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - ajoute que le directeur des services techniques est parti et que son adjoint aurait été rétrogradé.

- M. Le MAIRE - explique que l'agent concerné est en période de détachement et d'un commun accord, il ne sera pas intégré car il ne correspond pas au profil recherché et ne souhaite pas rester.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si cet agent a pris d'autres fonctions dans la collectivité.

- M. Le MAIRE - acquiesce et précise que d'autres missions lui ont été attribuées.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

7. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la fourniture de repas à la crèche et au centre de loisirs, services communautaires organisés à Châteaubernard

- M. Le MAIRE - informe que cette convention, qui couvre une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ne change rien aux conditions de fourniture des repas, il s'agit simplement d'en prolonger la durée.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

8. Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des animateurs de Grand Cognac à la Mairie de Châteaubernard pour le 1^{er} semestre 2024

M. Le MAIRE - expose que la dernière convention est arrivée à terme le 31 décembre 2023 et que, de ce fait, il convient d'établir un avenant pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2024.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

9. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat à Châteaubernard

M. Le MAIRE - explique qu'il s'agit d'une convention identique à la précédente pour définir les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

- ajoute que régulièrement des groupes de partenariat opérationnel (GPO) sont organisés.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

10. Information sur l'attribution du lot n°2 du marché de souscription et gestion de contrats d'assurances

M. Le MAIRE - rappelle que lors du conseil municipal du 18 octobre dernier, le lot (responsabilité générale) était resté infructueux. Notre cabinet conseil en assurances a donc représenté le dossier aux assureurs et la SMACL a fait une offre. Elle a été acceptée car la collectivité n'a pas reçu d'autres propositions.

- souligne que nombreuses sont les collectivités qui ont du mal à trouver un assureur ;

11. Questions diverses

11.1 Qu'en est-il des décisions, du calendrier et des conséquences communautaires et municipales sur la modification de la gestion du traitement des déchets ménagers et de ceux plus importants gérés par la déchetterie ?

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - explique que la population a besoin d'une information précise sur la gestion des déchets et informe qu'un groupe d'administrés va se constituer.

- demande à ce que des informations écrites venant de Grand Cognac et/ou de Calitom soient diffusées

M. Le MAIRE

- informe que la commune n'est pas compétente dans ce domaine et qu'il appartient à Grand Cognac de communiquer sur ce sujet.

- ajoute qu'il a reçu, il y a quelques jours, le directeur du service collecte des déchets de Grand Cognac.

- rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la collecte des déchets sera de la compétence de Grand Cognac ; raison pour laquelle cette personne a été recrutée.

- précise que 2025, première année d'exploitation, sera une année test qui servira à faire des propositions. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de modifications dans les modalités de ramassage, ni en 2024, ni en 2025.

- ajoute que les déchèteries suivent la compétence de la collecte des déchets et qu'il n'y aura pas de changement dans les deux ans.

- souligne que Grand Cognac contacte toutes ses communes membres pour voir ce qui peut être amélioré.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - regrette qu'il n'y ait aucune remontée d'informations aux membres du conseil municipal d'autant que certains élus siègent à Grand Cognac ou à Calitom.

M. Le MAIRE

- souligne que les séances du conseil communautaire et de Calitom sont publiques.

- ajoute que Calitom communique et estime que ceux qui le souhaitent peuvent trouver les informations.

- expose les raisons du retrait de la compétence à Calitom : Grand Cognac a estimé ne pas être suffisamment entendu par Calitom alors qu'il est le premier contributeur. Il a demandé un changement des

statuts afin que la voix de Grand Cognac soit prépondérante. Cela ayant été refusé, Grand Cognac a décidé de prendre la compétence de la collecte des déchets.

- ajoute qu'à l'heure actuelle, il s'agit, pour Grand Cognac, de faire un état des lieux pour lister ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - précise que d'autres services publics dysfonctionnent, tel que le SDEG, qui doit faire face à un manque d'entreprises.

M. Le MAIRE - indique qu'il n'y a pas d'entreprises qui souhaitent travailler dans les conditions du SDEG mais fait remarquer que d'autres syndicats fonctionnent très bien.

M. Philippe OURTAAU – affirme que les dysfonctionnements ont été dénoncés depuis plusieurs années et que le SDEG est appelé quotidiennement.

M. Le MAIRE - constate que tout le monde se plaint du SDEG et c'est la façon dont il choisit et traite ses entreprises qui pose problème.

- ajoute que cela pose d'autant souci que c'est le maire qui est considéré comme étant le responsable.

11.2 Qu'en est-il des règles appliquées sur le comité consultatif communication de la liste de la Majorité dans la rédaction de sa chronique dans le MAG municipal ?

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - est scandalisé au regard de l'article paru dans le dernier numéro du journal « Le Mag » qu'il prend pour une attaque personnelle ; il ne conçoit pas qu'un membre du conseil soit discrédité et dévalorisé.

- estime que l'avis démocratique n'est pas très bien représenté car si l'opposition est bien présente dans les commissions municipales malheureusement le législateur a oublié les comités où seuls les élus de la majorité siègent.

- proteste par rapport au fait que l'opposition ne participe pas à la rédaction du Mag qui est pourtant destiné à l'ensemble des Castelbernardins.

- déclare avoir appris, via la préfecture, que la commune de Châteaubernard avait fait pression pour qu'il ne soit pas nommé maire honoraire et il avait, à l'époque, essuyé des moqueries de la presse.

- ajoute qu'il faut, au maximum, respecter la démocratie, et qu'il n'a jamais été expliqué ce qu'est un maire honoraire.

M. Le MAIRE - rappelle qu'un maire honoraire n'a aucune prérogative.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande ce qu'il a fait de mal.

- déclare que l'exécutif tient des propos désagréables. Il entend partout qu'il se sert d'un titre qu'il n'a pas, La Charente Libre écrit qu'il a perdu ses droits.
- déplore que le conseil reste extrêmement silencieux.

M. Éric LIAUD

- souhaite faire une mise au point pour essayer d'apaiser le débat.
- indique qu'il n'y a aucune remise en cause de l'honorariat. En revanche, quand M. FAYEMENDIE écrit dans sa chronique que Châteaubernard a la chance d'avoir deux maires autour de la table et que cela enrichit le débat, il rappelle que la voix de M. FAYEMENDIE n'a pas plus, ni moins de valeur qu'un autre élu.
- estime que l'attitude de M. FAYEMENDIE, liée à sa personnalité sclérose les débats.
- ajoute que les débats entre les élus de la majorité ont lieu lors des réunions de liste afin de faire front face à une opposition qui cherche la moindre faille.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - a relevé quelques fautes de rédaction dans la chronique du dernier journal communal. Il ajoute que sa chronique ne devait pas être sur le thème de la santé mais sur celui de l'antenne Free, car il ne sait pas où ça en est. Cependant, des membres du corps médical l'ont contacté et il estime qu'il faut garder nos médecins.

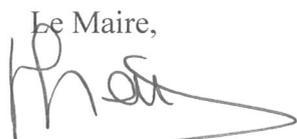
M. Luisa SOARES

- remercie très chaleureusement M. le Maire pour le spectacle d'une qualité exceptionnelle qu'il a offert à l'occasion de la cérémonie des vœux.

M. Le MAIRE

- souligne que ce spectacle avait été proposé par Mme Dominique PETIT car il véhicule un message optimiste.
- constate que l'objectif a été atteint et qu'il est satisfait d'avoir pu se démarquer d'une cérémonie des vœux traditionnelle.
- regrette que la presse n'en ait pas fait écho.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 40.

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,



Pierre NAU

